

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

**ABSENTS** : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF procède à la mise en souterrain de ses lignes électriques, notamment dans le quartier de Cogolin Plage.

Dans cet objectif, la commune a consenti par deux fois des servitudes de passage sur la rue Alphonse Daudet pour la réalisation de travaux semblables.

Afin de boucler ce programme dans ce secteur, ERDF dont le siège social est situé Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle BD 108 en vue de réaliser les ouvrages souterrains suivants :

**N° 2015/196**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'ERDF  
POUR CANALISATIONS SOUTERRAINES – PARCELLE BD 108 COGOLIN PLAGES**

CM 21/12/2015

N° 2015/196

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'ERDF  
POUR CANALISATIONS SOUTERRAINES – PARCELLE BD 108 COGOLIN PLAGE**

- mise en souterrain d'une ligne électrique pour enfouissement de 3 canalisations sur une longueur totale d'environ 379 mètres ainsi que ses accessoires.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL COSSETA – 1500 RN 7 – 83000 Vidauban.

S'agissant d'une servitude consentie dans le cadre d'une opération d'utilité publique, la compensation forfaitaire pour ces travaux est déterminée à la somme de un euro non recouvrable.

Cette servitude sera régularisée par acte notarié ; les frais découlant dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle BD 108 sise Cogolin Plage pour l'implantation des ouvrages souterrains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,
- d'autoriser ERDF à procéder aux travaux avant signature de l'acte notarié,
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint aux fins de signature de l'acte notarié,
- de dire que la servitude de passage est accordée moyennant une compensation forfaitaire déterminée à la somme de un euro non recouvrable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADE.